

Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Nancy et du Lunévillois



PROTOCOLE D'ACCORD TERRITORIAL 2014 – 2018

Protocole d'accord territorial entre :

- *L'Etat, représenté par le Préfet de Département de Meurthe et Moselle, Monsieur Raphaël BARTOLT ;*
- *La Communauté Urbaine du Grand Nancy, représentée par son Président, Monsieur André ROSSINOT ;*
- *La Communauté de Communes du Lunévillois, représentée par son Président, Monsieur Laurent DE GOUVION SAINT CYR ;*
 - *La Communauté de Communes du Piémont Vosgien, représentée par son Président, Monsieur Philippe ARNOULD ;*
- *La Communauté de Communes de la Vezouze, représentée par son Président, Monsieur Gilbert ZIEGER ;*
- *Le Département de Meurthe et Moselle, représenté par son Président, Monsieur Michel DINET ;*
- *La région Lorraine, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MASSERET ;*
- *L'association A.G.I.L., représentée par son Président, Jacques FLORENTIN ;*
- *La Maison de l'Emploi du Grand Nancy, représentée par son Président, Monsieur Laurent HENART.*



Avec le Concours
du Fonds Social Européen

Préambule / contexte	page 4
quelques éléments de diagnostic...	page 5
Article 1 : L'objet du P.L.I.E.	page 9
Article 2 : Le territoire d'intervention	page 10
Article 3 : La durée du protocole	page 10
Article 4 : Les publics cibles (participants)	page 11
Article 5 : Les orientations stratégiques	page 12
Article 6 : L'organisation	page 14
Article 7 : Les instances / le pilotage	page 15
Article 8 : Les moyens financiers mobilisés	page 17
Article 9 : Les modalités d'évaluation	page 18
Article 10 : Les modalités de révision	page 18
Annexe 1 : Liste des Collectivités adhérentes	Page 19
Annexe 2 : Synthèse évaluation PLIE 2013	Page 20

préambule / contexte

Le renouvellement du protocole pluriannuel du P.L.I.E. du Grand Nancy et du Lunévillois fait référence au cadre national, régional et local défini par les textes suivants :

- *l'article 16 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,*
- *les articles L.5131-2, R 5131-3 et L.322-4-16-6 du Code du Travail,*
- *la circulaire DGEFP n°99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'emploi (PLIE),*
- *la circulaire DGEFP n°2005/ 41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion,*
- *les instructions relatives aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes du Fonds Social Européen – Période 2014-2020 et tout texte y afférent,*
- *le relevé de décision du Comité de Pilotage du PLIE du 7 juin 2013,*
- *le relevé de décision de l'Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy du 27 juin 2013.*

Préambule : genèse et évolution du P.L.I.E.

Le P.L.I.E. du Grand Nancy et du Lunévillois a été créé au 1^{er} janvier 1997 suite à une étude de faisabilité et d'opportunité menée au préalable sur le territoire du Grand Nancy.

Cette étude a conclu à la nécessité de mettre en œuvre, sur ce territoire, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Le P.I.E.A.N. (association porteuse du PLIE à cette date, a été créée fin 1996 à cet effet.)

En 2009, et par voie d'avenant au protocole territorial d'accord, le P.I.E.A.N. met en œuvre l'extension de son territoire d'intervention au territoire du Lunévillois (3 intercommunalités, dans un premier temps), à cette occasion, le nom du P.L.I.E. devient « P.L.I.E. du Grand Nancy et du Lunévillois ».

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le P.L.I.E. quitte le portage du P.I.E.A.N. pour être intégré à la Maison de l'Emploi du Grand Nancy.

En 2009, sous l'impulsion de l'Etat, les 3 P.L.I.E. portent la création de l'association A.G.I.L. – Association InterPlie Lorraine, organisme intermédiaire mutualisé entre les 3 P.L.I.E. lorrains et portant les fonctions de coordination de la subvention globale F.S.E. et d'instruction / contrôle depuis le 1^{er} janvier 2010.

A partir du 1^{er} janvier 2014, le P.L.I.E. du Grand Nancy et du Lunévillois, déroule son 4^{ème} plan pluriannuel.

Le P.L.I.E. s'inscrit dans les objectifs de cette nouvelle organisation et est intégré au plan d'action partenarial de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy.

Dans le cadre de ses missions d'ingénierie, de fédération de partenaires et de coopération, le P.L.I.E. contribue à concevoir des outils en faveur de personnes en difficulté en travaillant à l'émergence de projets qui permettent de construire des réponses adaptées.

Son renouvellement s'appuie d'une part, sur les constats réalisés dans le cadre du protocole précédent, et d'autre part, sur un diagnostic emploi dont les éléments ont été partagés par l'ensemble des acteurs associés dans l'observatoire de la Maison de l'Emploi.

Ces éléments précisent les besoins encore à couvrir sur le territoire et fondent l'action du P.L.I.E. pour la période 2014-2018.

quelques éléments de diagnostic...

Avec 86 communes couvertes et 298 000 habitants, le PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois est l'un des plus denses dispositifs sur le territoire national.

Inséré au cœur du sud meurthe-et-mosellan, le territoire du PLIE se distingue par sa géographie contrastée : communes urbaines autour de Nancy, ville-centre de l'agglomération du Grand Nancy, et périurbaines autour de Lunéville ; espace rural voire très rural dans la pointe est du département ; une faible croissance démographique, en raison notamment d'une perte d'attractivité résidentielle, et un marché du travail dominé par le pôle d'emploi nancéien.

CARTE : Périmètre d'intervention au 1^{er} janvier 2014

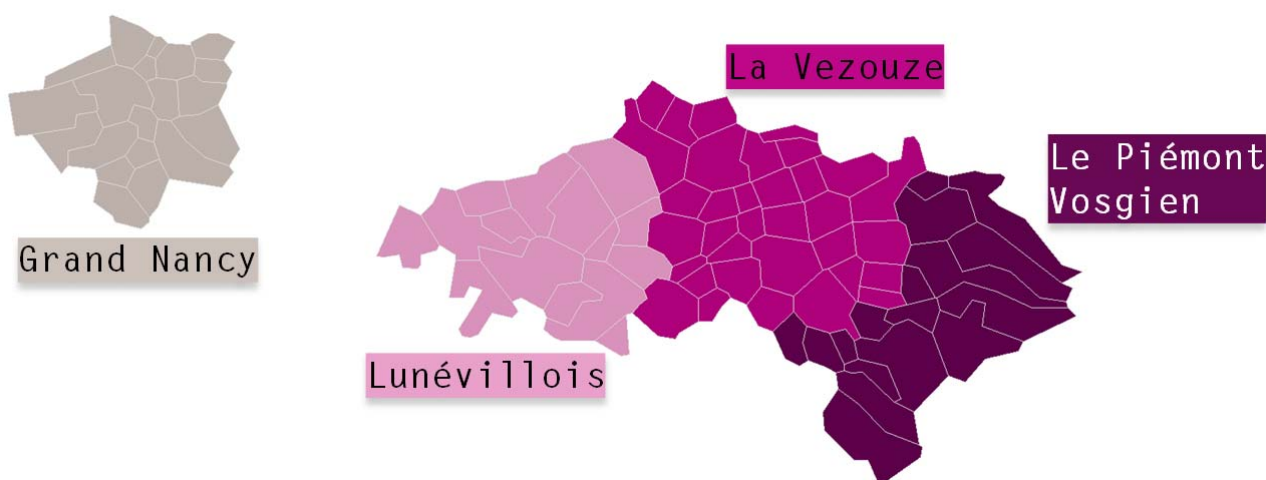


TABLEAU : Population au dernier recensement

	Grand Nancy	Lunévillois	La Vezouze	Le Piémont Vosgien
Nombre d'habitants	256 956	28 904	5 724	6 459
Variation annuelle moyenne de la population en % 1999-2010	0,00	+0,1	+0,3	+0,1

Source : INSEE - Recensements de la population 1999 et 2010

Les communes urbaines et péri-urbaines concentrent une population relativement jeune et active. C'est dans les territoires ruraux de l'est lunévillois que la population est plus âgée est en retrait par rapport au le marché du travail.

CARTE : Indice de jeunesse¹

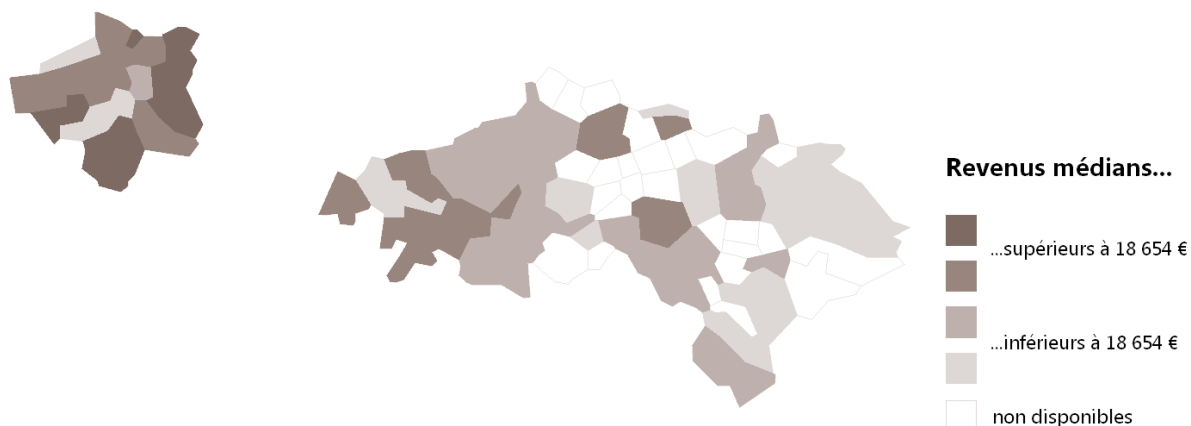


Source : INSEE - Recensement de la population 2010

Ces disparités très importantes existent également en termes de revenus, avec une opposition très nette entre le Lunévillois, où vivent les ménages les plus modestes et le Grand Nancy, dont les ménages sont relativement aisés et ont un revenu supérieur à la moyenne départementale (pour la Meurthe-et-Moselle, 18 654 € de revenu médian par unité de consommation).

¹ L'indice de jeunesse est le rapport du nombre de la population de moins de 20 ans et le nombre de personnes de 60 ans et plus.

CARTE : Revenu médian par unité de consommation²



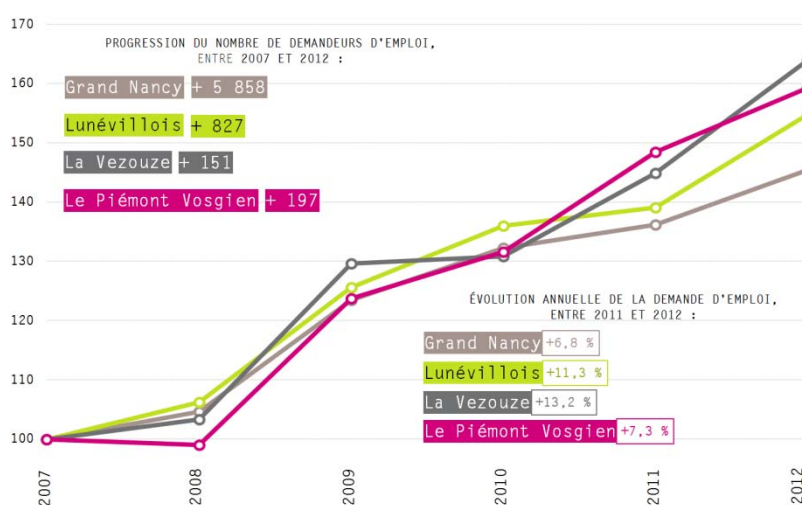
INSEE, DGFIP, Revenus fiscaux localisés des ménages, 2010

L'économie présentielle - tournée vers les services à la population et le commerce - et l'emploi public constituent une caractéristique forte du territoire du PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois, ayant joué un rôle de bouclier permettant d'atténuer les effets de la crise de 2008.

Les activités de la santé humaine, de l'économie sociale et solidaire, l'administration publique, la recherche, l'enseignement représentent jusqu'à un emploi sur trois pour le Grand Nancy, et forment un socle important d'emplois dans l'est du département.

Malgré ces caractéristiques favorables, le chômage des territoires du PLIE du Grand Nancy et du Lunévillois ne cesse de progresser, pour dépasser le pic historique enregistré à la fin des années 1990.

GRAPHIQUE : Evolution du nombre de demandeurs d'emploi, indice base 100 en 2002



Sources : Pôle emploi Lorraine, Service Statistiques, Etudes et Evaluation ;

² L'unité de consommation (UC) est un système de pondération (1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans). Le revenu médian partage la population des ménages en deux groupes : le premier gagne moins que la valeur du revenu médian, et le second gagne plus.

Fin 2012, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B et C³ a progressé pour la cinquième année consécutive, pour s'établir à près de 22 000 personnes sur les territoires couverts par le PLIE.

TABLEAU : Nombre de demandeurs d'emploi au 31/12/2012

	Grand Nancy	Lunévillois	La Vezouze	Le Piémont Vosgien
Nombre de demandeurs d'emploi ABC au 31/12/12	18 699	2 336	387	529
Evolution en % 2011-2012	+6,8	+11,3	+13,2	+7,3

Sources : Pôle emploi Lorraine, Service Statistiques, Etudes et Evaluation ;
Lorraine Parcours Métiers, Tableau de bord territorial

Toutes les catégories et toutes les tranches d'âge sont concernées par l'envolée du chômage, même les niveaux de formation les plus élevés. En cause notamment, le ralentissement très fort des embauches en contrat durable et la multiplication du sous-emploi (contrats de courte durée, temps partiel...).

Mais, surtout, la crise débutée en 2008 a accentué les phénomènes d'exclusion sur le marché du travail et a fragilisé les travailleurs. Signal préoccupant de cette dégradation, le chômage de très longue durée, c'est-à-dire supérieur à 3 ans, s'est progressivement installé.

Ainsi, fin 2012, plus d'un demandeur d'emploi sur dix est au chômage depuis plus de 3 ans, soit plus de 2 300 personnes habitant les territoires couverts par le PLIE. Cette catégorie de chômeurs a connu, en 5 ans, une progression vertigineuse de près de 80 %.

Les catégories les plus concernées par le chômage de très longue durée sont celles qui cumulaient déjà des freins d'accès à l'emploi : les demandeurs d'emploi âgés, les très faiblement qualifiés, les travailleurs handicapés....

Les signataires du présent protocole d'accord territorial conviennent de s'engager conjointement dans le renouvellement du plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2018.

³ Les demandeurs d'emploi peuvent être sans emploi - catégorie A - ou occuper un emploi précaire (emploi à temps partiel notamment) tout en maintenant leur inscription auprès de l'opérateur national - catégories B et C.

ARTICLE 1^{er} : l'objet du P.L.I.E.

Le Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi du Grand Nancy et du Lunévillois a pour objet d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur qualification et leur insertion professionnelle durable.

Sur son territoire, il renforce la cohérence et l'efficacité des diverses interventions publiques d'insertion pour le public défini à l'article 4 du présent protocole.

Par son action et sa démarche de concertation, il participe :

- à l'animation des différents dispositifs,
- au développement d'ingénierie de projet et d'offres concourant aux objectifs d'insertion,
- à la construction de parcours individualisés,
- à la mobilisation de moyens supplémentaires en cohérence avec les politiques locales d'insertion.

Conformément à l'article L.322-4-16-6 du code du travail, « Les communes et les groupements de communes peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux, auxquels les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi pourront s'associer. Ils permettent de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés permettant d'associer accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi. L'État apporte son concours à la mise en œuvre de ces plans, dans le cadre d'accords conclus avec les collectivités intéressées et les agences d'insertion mentionnées à l'article 1^{er} de

la loi n° 94-638 du 25 juillet 1994 tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte pour une durée maximale de cinq ans.

Conformément à la Circulaire N°99-40 relative au développement des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), « Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et le Service Public de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations...

Cette démarche partenariale, accompagnée et soutenue par l'Etat, est destinée à renforcer, dans un territoire donné, par une bonne coordination et par la mobilisation de moyens supplémentaires, la cohérence et l'efficacité des diverses politiques d'insertion. Elle doit permettre d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché de l'emploi, résultant d'une accumulation de difficultés professionnelles et sociales liées à un faible niveau de qualification, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé, ou encore à la marginalisation sociale.

La réalisation de cet objectif passe par la possibilité, pour chacune des personnes concernées par le PLIE de bénéficier d'une aide à la définition d'un projet professionnel, à l'organisation et au suivi d'un parcours d'insertion ».

De plus, la Circulaire DGEFP n°2005/ 41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion prévoit que « Les collectivités territoriales participent également au financement de l'encadrement technique ou de l'accompagnement social, en direct ou dans le cadre de la délégation de compétence attribuée aux PLIE (article L. 322-4-16-6). Là où les PLIE existent, le partenariat avec eux est à rechercher.

En effet, les PLIE ont vocation à gérer l'articulation entre les diverses étapes du parcours d'insertion afin de favoriser l'accès à un emploi classique et durable. A ce titre, l'articulation entre l'accompagnement du public réalisé par le référent PLIE (accompagnement de l'ensemble du parcours) et l'accompagnement réalisé par les ACI (accompagnement de l'étape d'insertion) devra être prévue ».

ARTICLE 2 : le territoire d'intervention

Le territoire du Plan est celui de la communauté urbaine du Grand Nancy et de ses Communes ayant adhéré au plan ainsi que le territoire du Lunévillois (E.P.C.I. ayant adhéré).

Le P.L.I.E. s'inscrit dans une nouvelle dynamique de territoire au sein de la Maison de l'Emploi et participe à l'élaboration collective d'un ensemble de services concourant à l'accès à l'emploi.

Dans un objectif de mise en cohérence des stratégies locales pour l'emploi et l'insertion, et durant toute la durée du protocole d'accord, le P.L.I.E. pourra d'élargir son périmètre géographique à des territoires limitrophes ou complémentaires à la condition que ceux-ci adhèrent au Plan.

Toute proposition de modification de périmètre géographique devra faire l'objet d'un examen en comité de pilotage du PLIE (ou toute instance de gouvernance du PLIE).

Toute modification du périmètre géographique d'intervention du P.L.I.E. fera l'objet d'un avenant au présent protocole.

A ce jour, les Collectivités suivantes composent le territoire d'intervention du P.L.I.E. :

- La Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- La Communauté de Communes du Lunévillois,
- La Communauté de Communes du Piémont Vosgien,
- La Communauté de Communes de la Vezouze.

Il est à noter que des Communes adhèrent au P.L.I.E. à titre individuel, leur liste est jointe au présent protocole (Annexe 1).

La définition de ce territoire implique que seuls les publics résidant dans ces Collectivités Locales peuvent accéder aux actions développées par le P.L.I.E.

Dans l'objectif d'enrichir mutuellement et de mettre en cohérence les plans d'actions, le P.L.I.E. du Grand Nancy et du Lunévillois poursuivra sa coopération et ses échanges d'informations et d'expériences, avec le réseau des P.L.I.E. Lorrains.

ARTICLE 3 : la durée du protocole

Le plan pluriannuel pour l'insertion et l'emploi du Grand Nancy et du Lunévillois est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Sa durée pourra être prolongée par voie d'avenant chaque année et ce, jusqu'au terme de la période de programmation du Programme Opérationnel du Fonds Social Européen.

ARTICLE 4 : les publics cibles (les participants)

Conformément à l'article 1^{er}, le Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi du Grand Nancy et du Lunévillois a pour objet d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché de l'emploi en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur qualification et leur insertion professionnelle durable.

A ce titre, il vise un public cible répondant à des caractéristiques définies ci-après :

4.1 – critères qualitatifs

Peuvent être publics cibles du P.L.I.E., les personnes qui :

- sont en situation d'exclusion professionnelle durable,
- cumulent des difficultés de toutes natures,
- résident sur le territoire d'intervention défini à l'article 2,
- et motivés à s'engager dans une démarche d'insertion.

Au-delà de ces critères qualitatifs, une attention particulière sera portée aux femmes afin de garantir une égalité des chances dans l'accès à l'emploi.

Les bénéficiaires du rSa font partie des publics cibles du protocole du P.L.I.E. du Grand Nancy et du Lunévillois. A ce titre, une concertation permanente sera mise en place entre le P.L.I.E. et le Conseil Général de Meurthe et Moselle afin de définir les modalités d'entrée des bénéficiaires du rSa, leur profil et leur nombre.

De plus, en cohérence avec les objectifs des Collectivités adhérentes au P.L.I.E., une attention particulière sera également portée aux bénéficiaires de minima sociaux, aux jeunes, aux personnes handicapées et aux personnes issues des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (quartiers Z.U.S. ou C.U.C.S.).

Il est à noter qu'en cohérence avec le principe de décroisement des publics

cibles, aucun objectif quantitatif par catégorie de public n'est prédéfini.

4.2 – modalités d'entrée en parcours du public cible (les participants)

Les propositions d'entrée en parcours dans le P.L.I.E. sont réalisées par les prescripteurs du territoire d'intervention (Conseil Général, C.C.A.S. Communes ou Intercommunalités, Pôle Emploi, Missions Locales, Maison de l'Emploi, associations d'insertion...).

L'équipe technique et opérationnelle du P.L.I.E., en lien avec les prescripteurs, valide les entrées proposées au regard des situations individuelles et en prenant appui sur le « dossier du participant P.L.I.E. » et le « contrat d'engagement ».

La validation des entrées dans le P.L.I.E. pourra évoluer et prendre la forme d'une plate-forme territoriale de validation et de suivi des parcours associant les prescripteurs et partenaires du territoire.

4.3 – objectifs quantitatifs

Compte-tenu de la volonté affirmée par les différents partenaires d'assurer un suivi de qualité et de réserver le bénéfice du P.L.I.E. aux personnes les plus en difficulté, l'objectif annuel ne vise pas à couvrir l'ensemble des besoins d'insertion du territoire.

Cet objectif est fixé pour la durée du présent protocole à 1500 nouveaux bénéficiaires dont au moins 50 % des parcours devront déboucher sur une insertion durable dans l'emploi ou la qualification.

Il appartiendra à la Gouvernance du P.L.I.E., en fonction de l'évolution du diagnostic territorial, des besoins repérés et des moyens financiers du P.L.I.E. – notamment du Fonds Social Européen - , de modifier ou de préciser les orientations en termes de public cible, et d'en modifier les objectifs quantitatifs.

ARTICLE 5 : les orientations stratégiques

5.1 – Les fondamentaux du P.L.I.E.

Dans le respect du cadre général rappelé supra, le P.L.I.E. du Grand Nancy et du Lunévillois a pour missions de :

- Réunir les acteurs et opérateurs locaux pour organiser collectivement des parcours individualisés et renforcés de retour à l'emploi durable pour des personnes qui présentent des difficultés particulières d'accès à l'emploi,
- D'assurer l'ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux contribuant au retour à l'emploi des participants, puis à leur maintien dans l'emploi pendant au moins 6 mois, ou à l'accès à la qualification,
- De permettre une mise en commun des informations, des méthodologies, des réflexions, des moyens et des actions de tous les partenaires du domaine de l'insertion et de l'emploi,
- De développer et expérimenter des supports et des opérations d'insertion complémentaires du droit commun et/ou innovantes

5.2 – Les orientations partagées du P.L.I.E.

Dans la perspective du renouvellement du protocole du P.L.I.E. pour la période 2014-2018, les membres du Comité de Pilotage ont mené au premier semestre 2013 une évaluation qualitative du P.L.I.E. s'appuyant sur le contexte socio-économique du territoire, de l'activité menée précédemment par le P.L.I.E et du contexte général des politiques de l'emploi et de l'insertion.

Cette démarche a débouché sur des préconisations et recommandations traduites en 5 orientations stratégiques et un principe transverse.

Ces orientations ont été validées par le Comité de Pilotage du 7 juin 2013 et par l'Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, porteuse du P.L.I.E., le 27 juin 2013.

✓ Un principe transverse :

Préserver un dispositif évolutif et qualitatif, en capacité de s'adapter aux évolutions des politiques nationales et locales et aux futurs partenariats

✓ Cinq orientations stratégiques :

- **Orientation n°1 : Renforcer l'ingénierie partenariale de parcours pour favoriser la construction de parcours individualisés et dynamiques vers l'emploi et la qualification** (*développement de l'offre d'accompagnement renforcé, coordination partenariale des parcours, partenariat avec Pôle Emploi et Conseil Général...*)
- **Orientation n°2 : Amplifier l'effet levier du PLIE en soutenant prioritairement des actions à forte valeur-ajoutée, adaptées aux besoins locaux** (*rééquilibrage de la palette d'intervention entre les différents axes d'intervention, ciblage plus fort du soutien financier sur des actions à valeur ajoutée différenciées du droit commun, place plus large à consacrer à l'expérimentation...*)
- **Orientation n°3 : Apporter aux acteurs locaux une ingénierie au service du développement et de la professionnalisation de l'offre d'insertion** (*développement de la mise en réseau des partenaires et opérateurs, renforcement de l'accompagnement des structures dans leurs projets de développement ou de consolidation...*)
- **Orientation n°4 : Contribuer à la mise en synergie des politiques d'insertion avec les stratégies de développement de**

l'emploi et d'animation économique (*mobilisation de l'ingénierie commune PLIE/MDE, développement d'actions en faveur du rapprochement entre le monde de l'insertion et le monde de l'entreprise...*)

- **Orientation n°5 : Dans la continuité de l'intégration du PLIE à la Maison de l'Emploi en 2010, mettre en place une gouvernance du pilotage stratégique du PLIE intégrée à la MDE** (*confier au Conseil d'Administration de la MDE, le pilotage du PLIE, inscription d'un principe d'évolutivité du PLIE en fonction des évolutions du territoire, et un principe d'évaluation continue*).

5.3 – Les orientations partagées avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle

Dans le cadre de la fonction de chef de file de l'insertion, le Conseil Général de Meurthe et Moselle et les P.L.I.E. Lorrains, s'engagent conjointement sur quatre orientations partagées :

- La coordination des parcours d'insertion,
- Le rapprochement entre le monde économique et les acteurs de l'insertion,
- La formation et la montée en compétences des participants,
- Le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique.

5.4 – Les orientations partagées avec la Région Lorraine

Dans le cadre du présent protocole, le P.L.I.E. du Grand Nancy et du Lunévillois et la Région Lorraine, associent leurs actions sur le principe de sécurisation des parcours de vie, et notamment dans le cadre de

l'objectif « formation tout au long de la vie », en s'appuyant sur les 4 parcours types identifiés :

- la formation initiale,
- la mobilité subie,
- le parcours insertion,
- la mobilité choisie.

5.5– Les orientations partagées avec les Communes et les Intercommunalités adhérentes au P.L.I.E.

Le P.L.I.E. est un dispositif qui a vocation à accompagner les initiatives locales en matière d'insertion et d'emploi. A ce titre, il s'articule aux actions mises en œuvre dans la proximité des territoires d'intervention :

- le projet d'agglomération du Grand Nancy dans sa dimension emploi (feuille de route de la Maison de l'Emploi) et ses enjeux de cohésion sociale dans l'objectif d'impulser un développement équilibré et solidaire du territoire, avec une attention particulière à la lutte contre les discriminations,
- le C.U.C.S. (Contrat urbain de cohésion sociale - Grand Nancy et Lunévillois - au travers de la thématique emploi-insertion et notamment dans son enjeu « Accompagnement et soutien des publics en difficulté en assurant une logique cohérente de parcours d'insertion » et dans son enjeu « développement de l'emploi et création d'activité »,
- et plus largement, en intervenant conjointement avec les Communes et Intercommunalités pour répondre à leurs objectifs et leurs enjeux pour l'emploi et la cohésion sociale dans le cadre des compétences qui sont les leurs.

ARTICLE 6 : l'organisation / le portage juridique et financier

Le P.L.I.E. du Grand Nancy et du Lunévillois est porté par la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, qui assure une mission globale d'animation et de développement de l'emploi sur le territoire. L'association Maison de l'Emploi du Grand Nancy assure les responsabilités juridiques qui découlent des engagements contractuels du P.L.I.E.

La Maison de l'Emploi du Grand Nancy, en tant que support juridique du P.L.I.E. du Grand Nancy et du Lunévillois, met en œuvre, dans le cadre de la programmation du P.L.I.E., l'opération intitulée « Animation-Parcours P.L.I.E. ».

L'équipe d'animation et d'ingénierie de parcours composée de salariés de la Maison de l'Emploi et dédiée aux fonctions du P.L.I.E., assure notamment les missions suivantes :

- o Construction et gestion du plan d'actions garantissant le respect des critères d'entrée, la cohérence des parcours, la mobilisation des moyens nécessaires et les règles de mobilisation du F.S.E.,
- o Suivi technique et évaluation des actions en organisant et participant aux instances techniques territoriales permettant le suivi des parcours et le copilotage des actions,
- o Mobilisation du partenariat avec les acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion et de la formation dans l'objectif de développement de la professionnalisation des acteurs, par la création d'outils et d'offre d'insertion,
- o Développement de la collaboration avec le monde économique en s'appuyant sur les fonctions portées par la Maison de l'Emploi ainsi que celles portées par les Collectivités Locales et Territoriales, dans l'objectif d'assurer le lien entre les actions développées dans le cadre des différentes missions de la Maison de l'Emploi et les opportunités présentes

sur le territoire au bénéfice des participants du P.L.I.E.,

- o Organisation de la communication pour faire connaître le rôle et les actions du P.L.I.E., afin de développer de nouveaux partenariats et de nouvelles actions, tout en garantissant la publicité sur la participation des fonds européens,
- o Organisation d'échanges d'expériences et de pratiques dans le cadre de l'implication du P.L.I.E. dans le réseau Alliance Ville Emploi,
- o Participer à la professionnalisation des pratiques professionnelles des acteurs de l'insertion par une approche collective basée sur des retours d'expérience sur notamment la pratique de l'accompagnement,
- o Renforcement du système d'évaluation du P.L.I.E. en complétant les bilans quantitatifs par des bilans qualitatifs des actions menées,
- o Préparation des différentes instances techniques et de gouvernance du P.L.I.E. et des éléments nécessaires au suivi général de l'activité du P.L.I.E. (appels à projet, fiches actions, rapports d'activité, rapports quantitatifs et qualitatifs...),
- o Articulation avec l'équipe de gestion d'A.G.I.L. par une participation au processus de gestion des opérations (co-instruction, visites sur place...).

La gestion des crédits F.S.E. alloués à la programmation du P.L.I.E. du Grand Nancy et du Lunévillois est portée par A.G.I.L. dans le cadre de la demande de subvention globale auprès du Préfet de Région.

En qualité d'organisme intermédiaire, A.G.I.L. assure les tâches de gestion et de contrôle relevant de sa compétence et le lien avec l'Autorité de Gestion du F.S.E.

ARTICLE 7 : les instances / le pilotage

Dans le ressort de son aire géographique d'intervention, le P.L.I.E. du Grand Nancy et du Lunévillois met en œuvre des instances qui lui sont propres et participe à des instances partenariales existantes sur le territoire.

Dans le cadre de son intervention spécifique, le P.L.I.E. met en œuvre :

✓ un comité de pilotage partenarial :

Le Comité de Pilotage est un lieu de réflexion stratégique et d'orientation du P.L.I.E. garant de la cohérence des politiques locales d'insertion et de la mobilisation des moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

L'animation des séances est assurée par une coprésidence entre le Président de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy ou son représentant et le Préfet de Meurthe et Moselle ou son représentant, et plus largement par tous les co-signataires du présent protocole d'accord territorial ;

Il est composé au minimum des partenaires signataires du présent protocole ainsi que les Communes ou Collectivités adhérentes.

Le comité de pilotage pourra, pendant la durée du présent protocole, être intégré à la Gouvernance de la Maison de l'Emploi tel qu'inscrit dans l'Orientations Stratégique n°5 (article 5 du présent protocole).

Ce comité de pilotage a pour rôle :

- de fixer les orientations stratégiques partagées du P.L.I.E., inscrites dans le présent protocole et de valider leurs évolutions,
- de veiller au respect de ces orientations,
- de procéder à la validation annuelle du programme d'actions,
- de procéder à l'évaluation du P.L.I.E.

✓ une instance de gestion et de conventionnement :

Le Conseil d'Administration d'A.G.I.L. (Association pour la Gestion InterPlie Lorraine), est chargé de porter juridiquement et administrativement, pour le compte des 3 P.L.I.E. Lorrains, la convention de subvention globale F.S.E. A ce titre, A.G.I.L. est la structure qui conventionne avec les bénéficiaires et qui assure les tâches de gestion et de contrôle relevant de sa compétence, en lien avec les équipes d'animation des P.L.I.E.

Cette instance intervient en complémentarité de la Gouvernance des P.L.I.E. afin de valider, au final, les programmations d'opérations arrêtées par les Comités de Pilotage P.L.I.E. et régulièrement afin d'acter des modifications conventionnelles apportées aux opérations programmées (avenants...).

✓ un comité technique partenarial et interinstitutionnel :

Celui-ci peut prendre la forme d'une cellule unique d'instruction, d'un comité technique ou encore comité opérationnel.

L'animation de cette instance est réalisée par l'équipe technique du P.L.I.E., elle se réunit autant que besoin et rassemble notamment les principaux co-financeurs et acteurs territoriaux et les membres du service public de l'emploi (missions locales, maison de l'emploi, UT-Directe, Préfecture, Intercommunalités, Conseil Général, Pôle Emploi, Région Lorraine...) ou toute personne qualifiée ou experte d'un domaine ou d'une thématique particulière.

Le travail de cette instance opérationnelle est préparé par l'équipe du P.L.I.E. qui en assure le secrétariat (invitations, comptes-rendus, gestion des dossiers de projets...).

Sa vocation est :

- d'examiner les projets présentés en réponse à l'appel à projets du P.L.I.E. (pertinence territoriale du projet, public cible, coût, moyens fléchés, déroulement temporel, phasage...), conformément aux orientations stratégiques partagées du P.L.I.E.
- d'informer les porteurs et partenaires des avis techniques proposés et de les soumettre aux membres du Comité de Pilotage du P.L.I.E. ou toute autre instance de Gouvernance du P.L.I.E.
- de travailler à l'articulation des différentes actions entre-elles dans une logique de parcours territorialisé et de favoriser l'harmonisation des actions d'insertion sur le territoire
- de veiller au respect et à la mise en place des objectifs des actions et à la mobilisation des moyens prévus et nécessaires à la réalisation des parcours
- d'animer le réseau territorial d'opérateurs, de créer des espaces de partage, de réflexion, de formulation de propositions et de co-construction de projets.

✓ **Une plate-forme de coordination et de veille sur les parcours :**

Cette instance pourra être mise en place sur chaque territoire d'intervention en lien direct avec les partenaires signataires du présent protocole (et notamment le Conseil Général de Meurthe et Moselle) et tout autre partenaire indispensable à son fonctionnement (opérateur, prescripteur...). Cette plate-forme a pour vocation de valider les entrées dans le P.L.I.E., de réaliser la veille sur les parcours, et de procéder à l'orientation des prescriptions réalisées par les partenaires prescripteurs du

territoire. L'équipe technique du P.L.I.E. sera garante de la coordination de ce groupe territorial au bénéfice des publics orientés vers le P.L.I.E. et ciblés dans les objectifs du présent protocole.

✓ **Participation et co-animation d'autres instances territoriales :**

- **C.T.I.A.E. :** Pour exemple, la Maison de l'Emploi - P.L.I.E. est membre du C.T.I.A.E. (Comité Technique de l'Insertion par l'Activité Economique), et à ce titre, elle participe à l'élaboration des ordres du jour des réunions, à son animation et aux groupes de travail qui en découlent. Ce C.T.I.A.E. est co-animé par la Direccte-UT, Pôle Emploi, le S.T.I. du Conseil Général et la Maison de l'Emploi au travers de l'équipe du P.L.I.E.
- **C.T.A. :** le Comité Technique d'Animation proposé par Pôle Emploi a vocation à être un lieu opérationnel pour la mise en œuvre d'un travail technique sur les parcours des personnes salariées des S.I.A.E. Il est composé de l'ensemble des techniciens en charge de l'accompagnement des personnes en parcours d'insertion. Sur le territoire du Grand Nancy, ce C.T.A. peut être intégré au C.T.I.A.E. qui, dans ce cas, se réunit en format C.T.A. et est préparé et animé par Pôle Emploi.
- L'équipe technique du P.L.I.E. pourra participer à l'animation de **toute autre instance territoriale**, dans le respect des orientations du présent protocole et de ses objectifs (groupes projets, groupes locaux, observatoires, S.P.E.L., comités techniques, comités de pilotages, comités techniques locaux ...).

ARTICLE 8 : les moyens financiers mobilisés

Pour assurer la réussite des parcours du P.L.I.E. et l'atteinte des objectifs fixés, les signataires du présent protocole s'engagent à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur.

Le P.L.I.E. bénéficie de crédits du fonds social européen (F.S.E.) au travers de son organisme intermédiaire A.G.I.L. qui en fait la demande au titre de la convention de Subvention Globale signée avec l'Etat.

Le P.L.I.E. a pour vocation, sur un territoire, à accompagner les initiatives locales en matière d'insertion et d'emploi de publics en difficulté.

C'est pourquoi, en contrepartie des fonds apportés par le P.L.I.E., des financements sont à mobiliser pour cofinancer les plans d'actions territoriaux.

- **Les Collectivités Locales** : les communes et intercom-munalités, par des contributions directes ou indirectes, contribuent au financement du P.L.I.E. et de ses parcours d'insertion,
- **L'Etat** : les services de l'Etat contribuent au développement des parcours par la mobilisation de moyens spécifiques à la lutte contre le chômage et l'exclusion, notamment les mesures en faveur de la création d'emplois d'insertion, les contrats aidés, la

création de structures d'Insertion par l'Activité Economique...,

- **Le Conseil Général de Meurthe et Moselle**, au travers de ses politiques propres et plus particulièrement son Programme Départemental d'Insertion, peut mobiliser des moyens directs ou indirects qui sont les siens, en matière d'action sociale mais également plus spécifiquement dans le champ de l'insertion des bénéficiaires du rSa, selon les règles de fonctionnement définies par le Département,
- **Le Conseil Régional de Lorraine**, au travers de ses politiques dédiées, mobilise des moyens spécifiques, directs ou indirects, qui seront valorisés dans les parcours individualisés au bénéfice des participants du P.L.I.E. (Emploi, Formation, Apprentissage, ...),
- **Les crédits du Fonds Social Européen** : la participation globale du F.S.E. aux plans d'actions du P.L.I.E. est définie dans la convention de subvention globale signée entre A.G.I.L. et l'Etat, son taux d'intervention est négocié chaque année et validé par l'instance de Gouvernance du P.L.I.E.,

Il est à noter que les actions soutenues financièrement par le F.S.E. devront répondre aux principes d'intervention des fonds structurels en vigueur.

ARTICLE 9 : les modalités d'évaluation

Conformément aux orientations retenues à l'article 5 du présent protocole et à son principe transverse « **Préserver un dispositif évolutif et qualitatif, en capacité de s'adapter aux évolutions des politiques nationales et locales et aux futurs partenariats** » et en cohérence avec l'orientation stratégique n°5, les partenaires du P.L.I.E. s'engagent à mener une évaluation qualitative continue.

Le cahier des charges de cette démarche d'évaluation sera concerté et décidé au

sein de l'instance de Gouvernance du P.L.I.E.

Cette évaluation partagée viendra compléter d'une part, les évaluations pouvant émaner de l'échelon national ou régional et d'autre part, les évaluations menées par A.G.I.L., au titre de sa qualité d'organisme intermédiaire et notamment le recueil des données relatives aux indicateurs de suivi et de résultat des opérations et les évaluations liées aux processus de gestion.

ARTICLE 10 : les modalités de révision des termes du protocole

Les signataires du protocole d'accord pluriannuel du P.L.I.E. du Grand Nancy et du Lunévillois conviennent de la possibilité de réviser les objectifs du présent protocole en cours de période contractuelle, en fonction des moyens générés par les nouveaux programmes européens ou en fonction de l'évolution des besoins du territoire. Toute modification du présent protocole fera l'objet d'une décision au sein de la Gouvernance du P.L.I.E. et toute nouvelle orientation ou

modification sera actée par voie d'avenant.

Selon la nature des décisions prises, et sur décision des instances de Gouvernance du P.L.I.E., les avenants pourront faire l'objet d'une procédure simplifiée de signature impliquant un nombre restreint de signataires initiaux. Dans ce cas, les avenants seront signés au minimum par l'Etat et la structure juridique porteuse du P.L.I.E. du Grand Nancy et du Lunévillois.

Fait à Nancy, le 1^{er} janvier 2014

L'État,

représenté par le Préfet de Département de Meurthe et Moselle,

Monsieur Raphaël BARTOLT

La Communauté Urbaine du Grand Nancy

représentée par son Président,

Monsieur André ROSSINOT

La Communauté de Communes du Lunévillois,

représentée par son Président,

Monsieur Laurent de GOUVION SAINT CYR

La Communauté de Communes du Piémont Vosgien,

représentée par son Président,

Monsieur Philippe ARNOULD

La Communauté de Communes de la Vezouze,

représentée par son Président,

Monsieur Gilbert ZIEGER

Le Département de Meurthe et Moselle,

représenté par son Président,

Monsieur Michel DINET

La région Lorraine,

représentée par son Président,

Monsieur Jean-Pierre MASSERET

L'association A.G.I.L.,

représentée par son Président,

Monsieur Jacques FLORENTIN

La Maison de l'Emploi du Grand Nancy, représentée par son Président,

Monsieur Laurent HENART

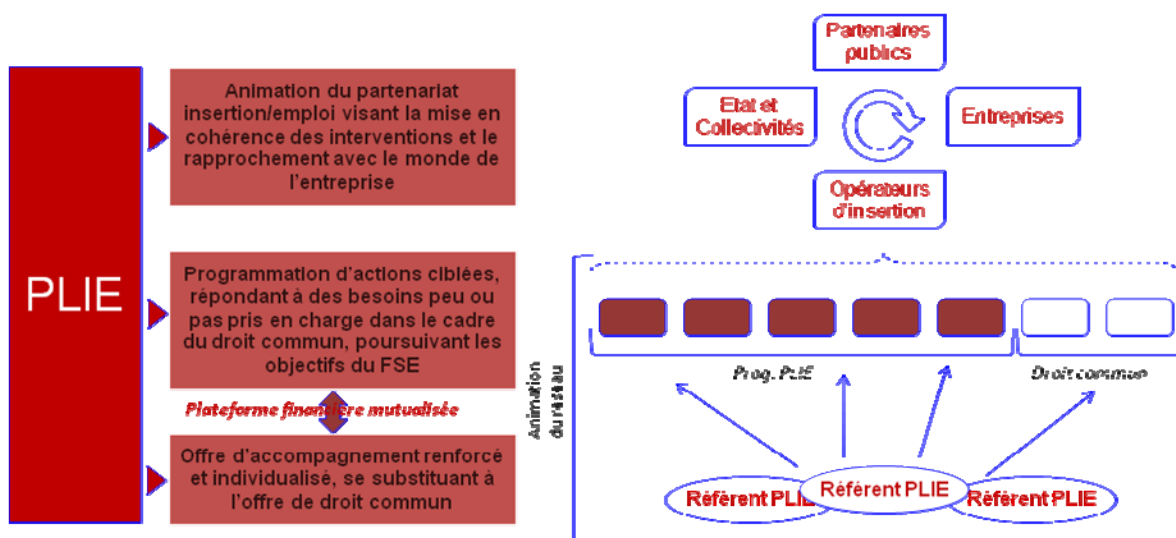
ANNEXE 1 : liste des Communes ou Intercommunalités adhérentes (31-12-2013)

- Art-Sur-Meurthe
- Essey-les-Nancy
- Fléville-devant-Nancy
- Houdemont
- Jarville-la-Malgrange
- Laneuveville-devant-Nancy
- Laxou
- Ludres
- Malzéville
- Maxéville
- Nancy
- Pulnoy
- Saint-Max
- Saulxures
- Seichamps
- Tomblaine
- Vandoeuvre-lès-Nancy
- Villers-lès-Nancy
- Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Communauté de Communes du Lunévillois
- Communauté de Communes de la Vezouze
- Communauté de Communes du Piémont Vosgien

ANNEXE 2 : Synthèse de l'évaluation PLIE

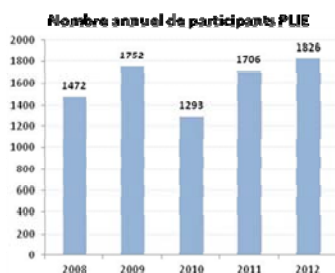
1. Présentation des points saillants de l'analyse évaluative de l'action du PLIE

Référentiel d'analyse – les fondamentaux d'un PLIE

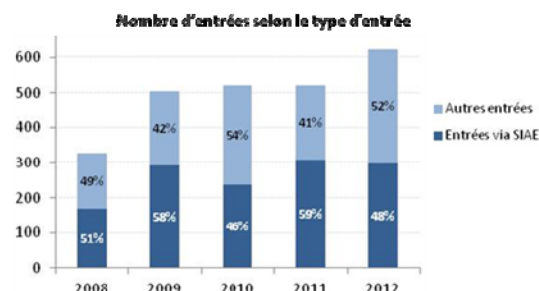
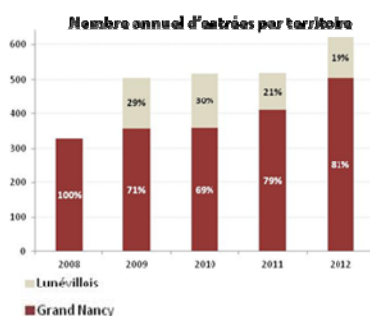


➤ Analyse des parcours individuels et de l'ingénierie de parcours du PLIE

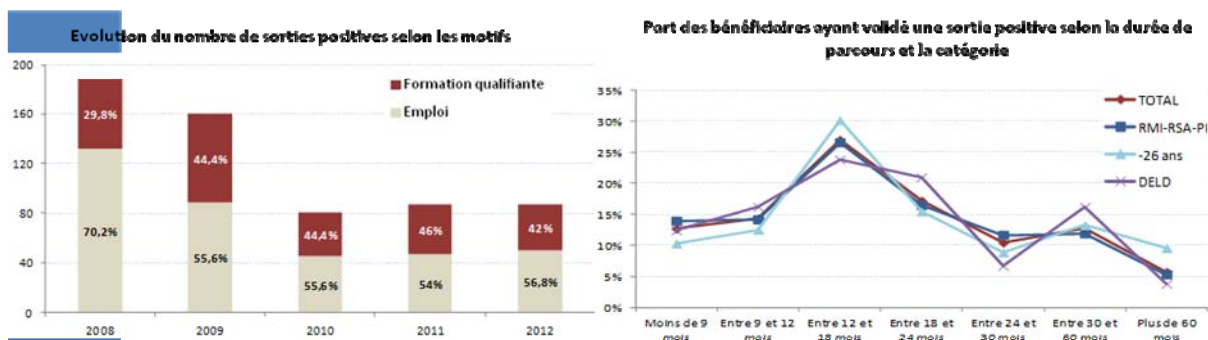
Une forte progression du nombre de participants, due en partie au système d'entrée « automatique » via les SIAE



- 3 675 participants sont passés par un parcours PLIE sur la période 2008-2012, avec une progression de 24% du nombre de participants entre 2008 et 2012
- 2 500 nouveaux participants ont intégré le dispositif entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2012, soit 1000 de plus que prévu par le protocole d'accord (66% de plus).
- 54% des 2 500 nouveaux participants sont entrés « automatiquement » dans le dispositif via une SIAE



Une forte diminution du nombre de sorties positives

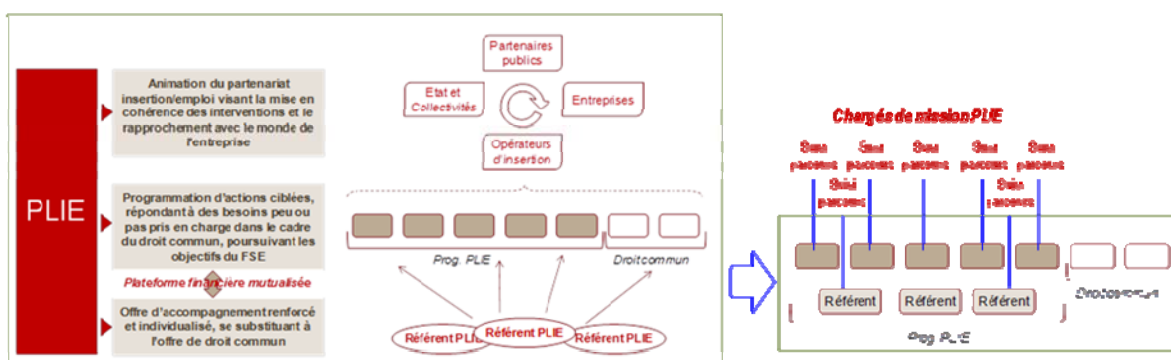


- ▶ Entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2012, 604 participants du PLIE ont trouvé un emploi durable ou une formation qualifiante, soit 37% des sorties observées sur la période. Le taux de sorties positives des nouveaux entrants depuis 2008 est plus favorable (45%).
- ▶ Le nombre annuel de sorties positives a fortement diminué entre 2008 et 2012 (- 53%, soit 100 sorties positives en moins en 2012 par rapport à 2008)
 - Cette diminution est due essentiellement à la chute du nombre de sorties positives vers l'emploi (132 en 2008, 50 en 2012), dans un marché du travail qui s'est fortement dégradé
 - Le nombre de sorties vers une formation qualifiante a également diminué (quelque moins fortement) alors même que la formation est censée constituer une alternative à l'emploi durable en période de crise économique.
 - En outre l'obligation de produire des justificatifs pour toute sortie positive a pu faire statistiquement baisser leur nombre, de nombreux participants coupant toute communication avec le PLIE une fois sortis du dispositif

-6

Une organisation originale de la fonction d'ingénierie de parcours

- ▶ Une organisation spécifique comparée à d'autres PLIE :
 - Financement d'opérateurs pour assurer une fonction de correspondant de parcours / référent Rsa
 - Pilotage global des parcours par les chargés de mission PLIE qui « battent la mesure » de l'activité ces opérateurs/bénéficiaires via l'animation de comités de suivi par action



-7

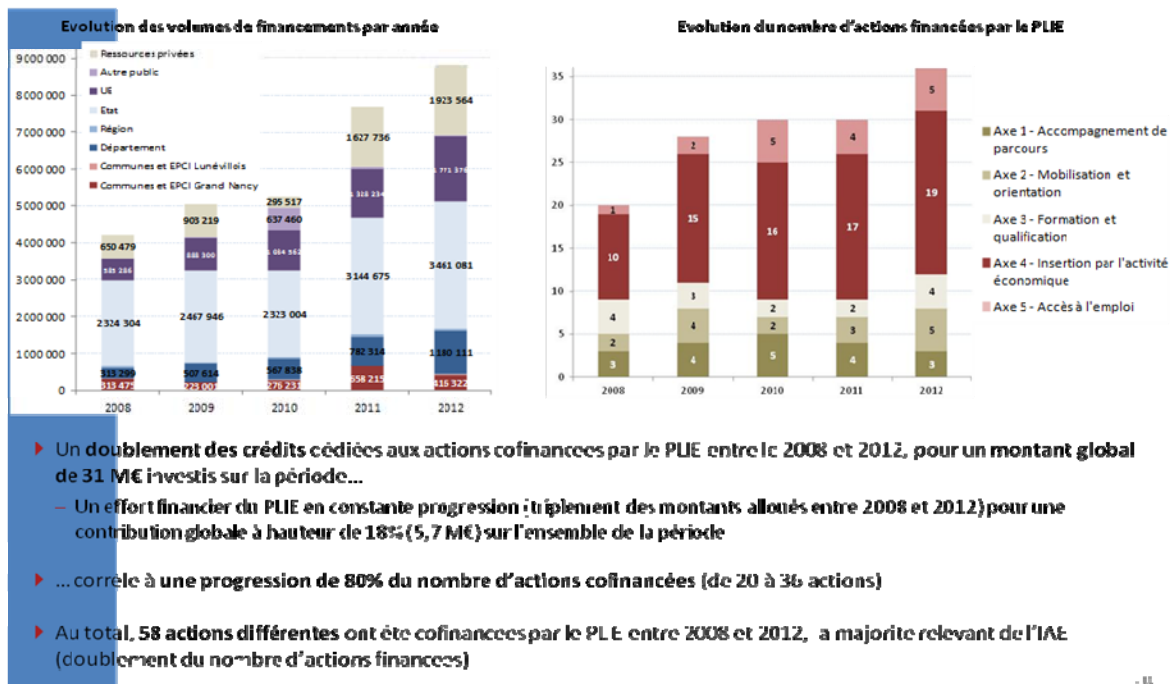
- **Des points positifs salués par l'ensemble des partenaires...**
 - Avec la mise en place des correspondants de parcours territorialisés, **une offre d'accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi maintenue en proximité** (15 antennes de proximité, dont 13 sur le Grand Nancy)
 - Un **suivi rigoureux** (outils de suivi de parcours), **rapproché** (régularité des comités de suivi), et **dans la durée**, qui permet d'assurer une vraie continuité des parcours en évitant les ruptures liées à des changements d'étape et/ou de statut
 - Un **appui de qualité aux opérateurs** assurant la fonction de correspondant ou de référent RsA, qui permet d'accroître leur connaissance de l'offre locale d'insertion, de les outiller et de les faire monter en compétence sur les méthodes de suivi de parcours

- **Une absence de processus de validation des entrées, qui induit :**
 - une très faible maîtrise du PLIE sur les entrées dans le dispositif (tout particulièrement entrées « automatiques » via les SIAE)
 - donc une augmentation continue du nombre de participants, qui pose la question de la capacité du PLIE à maintenir pour chacun un haut niveau d'accompagnement

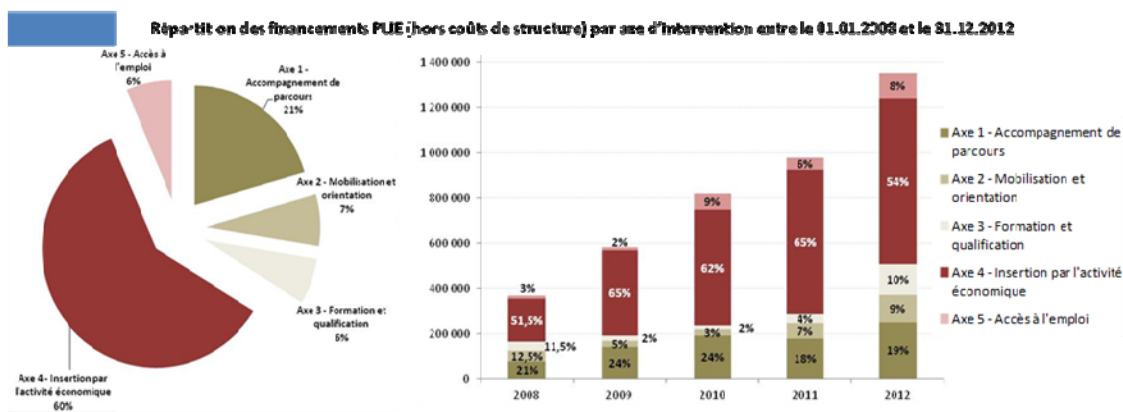
- **Un suivi des participants par action** difficilement compatible avec une logique de parcours
 - Des opérateurs « référents RsA » cofinancés par le PLIE **qui assurent les mêmes missions que les référents RsA de « droit commun »**, alors même que l'accompagnement PLIE est censé s'en différencier (suivi renforcé, grâce à des portefeuilles plus restreints)
 - Un recours à des opérateurs (et non à des référents mis à disposition, comme sur d'autres PLIE) qui ajoute à la complexité : **le correspondant PLIE s'ajoute aux autres référents** (notamment Pôle emploi)
 - **Une absence d'animation globale du réseau des correspondants du PLIE** qui ne permet pas une montée en compétence collective et le partage de référentiels d'intervention communs entre opérateurs

- **Analyse de la programmation du PLIE et de l'ingénierie de projet du PLIE**

Une forte augmentation de l'enveloppe financière globale et du nombre d'actions cofinancées par le PLIE



Des financements fortement marqués par l'IAE



- ▶ Des choix de financement fortement marqués par l'IAE :
 - 60% des financements FSE sur la période, avec une progression des montants versés de +286% entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2012...
- ▶ ... ce qui pose la question de l'équilibre de la « palette » de l'offre proposée par le PLIE :
 - Les actions de début de parcours (axe 2) ne représentent que 7% des financements du PLIE.
 - A l'inverse, les actions de fin de parcours (axes 4 et 5) représentent 2/3 des financements du PLIE, et les actions d'accès à l'emploi n'y sont que marginales.
- ▶ Un déséquilibre de la « palette » de l'offre qui freine les dynamiques de parcours

➤ Une organisation du partenariat financier autour du PLIE qui pose question

Une organisation spécifique du partenariat financier autour du PLIE (qui, contrairement à la majorité des PLIE, n'assure pas une fonction de plateforme financière commune) à l'origine de plusieurs difficultés :

- ▶ Le PLIE est devenu un **cofinanceur « structurel »**...
 - Les financements du PLIE sont essentiellement mobilisés pour « boucler » le plan de financement d'actions déjà existantes.
 - ... ce qui **obère la capacité du PLIE à développer des actions innovantes...**
 - Les marges de manœuvre du PLIE pour développer des actions innovantes, « interstitielles du droit commun », créées à son initiative, sont relativement marginales dans la programmation
 - ... et qui **contraint son action** : n'étant pas totalement maître de sa programmation, toute action nouvelle induit pour le PLIE une « charge » supplémentaire en matière de suivi d'opérateurs et de parcours
 - Par ailleurs, cette organisation est **très contraignante pour les opérateurs** :
 - Malgré une bonne coordination des co-financeurs (stratégie commune de cofinancement), des procédures et calendriers de financement, des critères d'éligibilité, des dispositifs de pilotage et de rendu-compte différents
 - La lourdeur administrative induite par les exigences de gestion du FSE a des effets dissuasifs pour les opérateurs, qui privilégient d'autres financements pour créer des actions innovantes, et ne mobilisent le FSE que pour des actions récurrentes

➤ Analyse du rôle du PLIE au sein du partenariat de l'insertion-emploi-formation

Une action en matière de rapprochement entre les acteurs de l'insertion et le monde de l'entreprise relativement circonscrite

La mise en œuvre de passerelles entre le monde de l'insertion et celui des entreprises du secteur marchand, ainsi que le rapprochement avec le monde de l'entreprise constituent deux orientations fixées au PLIE dans le protocole d'accord 2008-2012

- L'activité du PLIE dans ce domaine est aujourd'hui centrée sur la gestion des clauses d'insertion sur le territoire du Lunévillois
- De fait, et très normalement, **l'intégration du PLIE à la MDE a repositionné la fonction de rapprochement entre le monde de l'insertion et celui des entreprises, et plus généralement d'animation du partenariat local de l'insertion et de l'emploi, au niveau de la MDE**
- **Cela pose plus largement la question de l'organisation du système de gouvernance du PLIE :**

- Le **conseil d’administration de la Maison de l’Emploi** est devenue l’instance de gouvernance stratégique des politiques territoriales d’Emploi
- ... ce qui a progressivement repositionné le rôle du **comité de pilotage du PLIE, dont la composition** « réelle » est de plus en plus technique

Les questions soulevées par l’évaluation du PLIE ne concernent pas tant la valeur ajoutée de l’ingénierie mise à disposition ; un consensus se dégage sur :

- la qualité de l’ingénierie de parcours assurée par l’équipe du PLIE
- la valeur ajoutée de l’appui apporté aux structures en matière de suivi de projet et de professionnalisation des équipes
- ... **que celle du positionnement du dispositif :**
- **Un rôle de cofinanceur « structurel »** permettant d’appeler du FSE aux côtés des bailleurs de droit commun (pour un certain nombre d’actions qui relèvent du droit commun)
- **Un émiettement des financements du PLIE sur un nombre de plus en plus important d’actions**
 - ... qui amène l’équipe PLIE à multiplier les suivis sur un grand nombre de structures, auprès desquelles le PLIE constitue un maître d’ouvrage parmi d’autres
- Une **augmentation mécanique du nombre de participants** au PLIE
 - ... qui, de fait, pose la question de la capacité du PLIE à maintenir un même niveau de qualité dans le suivi de chaque parcours
- **Une gouvernance stratégique qui s’est de fait déplacée au niveau de la MDE**

Au final, une spécificité du PLIE, en tant que dispositif renforcé et complémentaire du droit commun, qui s’est progressivement diluée.

➤ **Recommandations pour l’évolution du positionnement du PLIE**

Cinq grands axes d’amélioration à court terme :

1. **Améliorer la maîtrise des parcours individuels**
2. **Développer l’ingénierie en faveur de l’accès des publics à l’offre de formation professionnelle**
3. **Mieux prendre en compte les spécificités des deux territoires d’intervention du PLIE**
4. **Contribuer à la simplification des procédures de financement en lien avec les partenaires**
5. **Tirer plus fortement parti de l’intégration du PLIE à la MDE du Grand Nancy**

1. Améliorer la maîtrise des parcours individuels

Objectifs :

- Renforcer la maîtrise des entrées dans le dispositif
- Améliorer la qualité du suivi des parcours

Propositions :

1.1. Fixer un nombre « raisonnable » de nouvelles entrées pour le prochain protocole d'accord : 1 800 nouveaux participants, répartis entre le Grand Nancy et le Lunévillois

1.2. Créer, en lieu et place des comités de suivi, une commission partenariale de coordination des parcours, instance unique en charge de :

- **valider les orientations vers le dispositif** (et de proposer d'autres orientations)
- **assurer un suivi par parcours** (et non plus par action)
Une commission pourrait se tenir 2 fois par mois et réunir PLIE, CG, Pôle emploi, et les opérateurs/bénéficiaires concernés
- **définir une procédure spécifique entre le PLIE et Pôle emploi concernant les publics PLIE orientés vers une SIAE**

1.3. Développer un dispositif d'animation collective des correspondants de parcours

- **Favoriser une montée en compétence collective autour de référentiels d'intervention partagés**, en organisant un dispositif d'animation/professionnalisation autour notamment d'études de cas de parcours complexes
Cf. l'expérience d'Observatoire des parcours de 2008-2009
- ... ce qui doit permettre à moyen terme, **de repositionner les chargés de mission du PLIE sur une fonction de coordination du réseau des référents de parcours**, et non plus de gestion directe des parcours

2. Développer l'ingénierie en faveur de l'accès des publics à l'offre de formation professionnelle

Objectif : renforcer l'accès des participants du PLIE à l'offre de formation professionnelle

Propositions :

2.1. Mobiliser l'ingénierie de projet du PLIE au service du développement d'actions territoriales de formation, en lien avec la Région

2.2. Positionner la MDE comme outil d'observation et lieu d'alignement entre acteurs locaux et Région pour l'adaptation de l'offre régionale de formation aux spécificités du territoire

- Renforcer le partenariat entre la Région et la MDE afin de positionner cette dernière comme relai territorial privilégié du Conseil régional dans la territorialisation de son offre de formation professionnelle

3. Mieux prendre en compte les spécificités du Grand Nancy et du Lunévillois dans les modalités d'intervention du PLIE

Objectif : doter le PLIE d'objectifs différenciés sur les deux territoires couverts par le dispositif

Propositions :

3.1. Sur le Lunévillois :

- Un appui renforcé auprès des opérateurs locaux en matière de montage et de suivi de projets, dans un objectif de consolidation/professionnalisation
- Une diversification de l'offre en s'appuyant sur les opérateurs du territoire
- Eventuellement une incitation auprès des opérateurs du Grand Nancy pour intervenir sur le Lunévillois (tout en veillant à ne pas créer de concurrence avec les opérateurs locaux)
- La mise en place d'une implantation locale du PLIE (bureau permanent, équipe dédiée) pour mieux ancrer son action sur le territoire

3.2. Sur le Grand Nancy :

- Un partenariat renforcé avec les structures le plus « solides », visant le développement d'actions innovantes, ciblées sur des besoins/des publics ne trouvant pas de réponses dans l'offre de droit commun

4. Contribuer à la simplification des procédures de financement en lien avec les partenaires

Objectifs :

- Sécuriser les opérateurs/bénéficiaires
- Réduire leur charge administrative afin de leur permettre de recentrer leur effort sur la prise en charge des publics

Proposition :

4.1. Travailler avec l'ensemble des partenaires financeurs dans le sens d'une meilleure coordination des procédures de financement :

- Calendrier
- Contenu des dossiers de demande de financement
- Indicateurs de suivi et d'évaluation

5. Tirer plus fortement parti de l'intégration du PLIE à la MDE

Propositions :

5.1. Confier au Conseil d'administration de la Maison de l'emploi du Grand Nancy la fonction d'instance de pilotage stratégique du PLIE

- Elargir à cette occasion la composition du CA au territoire du Lunévillois
- Créer un Bureau du CA, réunissant les différents financeurs, afin de valider la programmation annuelle
- ... l'existence d'une seule et même instance de pilotage stratégique participant à positionner l'insertion au cœur de la stratégie d'intervention de la MDE

5.2. S'appuyer sur l'ingénierie commune PLIE/MDE pour développer des actions en faveur du rapprochement entre le monde de l'insertion et le monde de l'entreprise

- Favoriser la « fertilisation croisée » entre :
 - l'ingénierie de la MDE en matière d'animation des acteurs publics de l'emploi et du tissu économique local, de développement de l'emploi et de GTEC
 - l'ingénierie du PLIE en matière d'insertion
- ... Pour développer de nouveaux projets, dans le cadre du programme d'actions de la MDE :
 - sensibilisation des entreprises (recrutement de personnes en insertion, RSE) en s'appuyant sur le réseau déjà animé par la MDE
 - mise en réseau d'entreprises ayant vocation à recruter des personnes peu qualifiées, par exemple via la création d'un label « partenaire Insertion »
 - appui aux employeurs recrutant des personnes en insertion (aide au recrutement, accompagnement dans l'emploi),
 - Renforcement des partenariats entre SIAE et entreprises (développement des périodes d'immersion de salariés en IAE...)

➤ **A moyen terme, réinterroger le positionnement même du PLIE afin de lui redonner toute sa spécificité**

Renforcer la spécificité de l'accompagnement des publics PLIE

Objectif : recentrer l'accompagnement PLIE sur ses fondamentaux

Propositions :

1. Mettre fin au co-financement de référents de « droit commun » (référents RsA), afin de garantir un même niveau de qualité des suivis PLIE

- ... ce qui peut passer par l'élaboration, avec le Conseil Général, d'un cahier des charges commun pour un accompagnement renforcé des bénéficiaires du RsA (donc différent du droit commun)

2. Revoir les modalités de partenariat entre le PLIE (sous couvert de la MDE) et Pôle emploi dans le cadre de la stratégie « Pôle emploi 2015 »

- Soit en mettant à disposition du PLIE des conseillers Pôle emploi dédiés à l'accompagnement renforcé des publics prioritaires
- Soit en organisant la délégation par Pôle emploi au PLIE de l'accompagnement d'une partie des demandeurs d'emploi en grande difficulté

➤ **Mieux cibler les choix de programmation du PLIE pour optimiser l'effet levier du dispositif**

Objectif : renforcer la spécificité de la programmation du PLIE

Propositions :

1. Rééquilibrer la palette d'intervention entre les différents axes du PLIE

- Renforcer l'offre d'accompagnement de parcours (cf. point précédent)
- Etoffer les étapes de début de parcours (axe 2 - mobilisation et orientation), celles-ci étant essentielles pour assurer une bonne orientation des parcours
- Renforcer les efforts en faveur des actions d'accès à l'emploi
- ... ce qui implique de **diminuer le poids de l'IAE**

2. Cibler plus fortement le soutien financier du PLIE

- Réaffirmer les **principes de ciblage et de concentration des moyens** du PLIE sur les actions contribuant aux objectifs du FSE (égalité homme-femme, lutte contre les discriminations, vieillissement actif...)
- ... pour privilégier le soutien financier à des actions portant une plus-value avérée au regard de l'offre déjà existante
 - *Exemple : pour les SIAE, cibler les structures les plus en difficulté, celles qui développent une offre nouvelle (par exemple s'adressant aux publics féminins), etc.*

3. Envisager la mise en place d'une plateforme financière commune

- Confier à AGIL la gestion financière des fonds mutualisés
- Confier au PLIE l'ingénierie de programmation et de pilotage des actions